

SEANCE DU 26 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMAN - BASTIAN - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - MM. GANTER - HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER - QUIRI - Mmes REIBEL - ROLAND - M. SCHOENFELD - Mme SCHUSTER - M. SONNTAG - Mme STENGEL - Melle WEIL - M. WEISS.

Absents représentés : M. BAUDINET - Mme AESCHELMANN

.....

M. le Maire proposent de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

Point N° 17

Construction des nouveaux Ateliers : Avenant N° 1 au lot n° 6 : portes industrielles.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2007

Monsieur le Maire fait part d'une lettre de Monsieur MISCHLER qui souhaite que l'on revienne sur la présentation des documents sous forme de livret ainsi que l'enregistrement des séances du Conseil Municipal. Ces points ayant été débattus dans les séances antérieures, Monsieur le Maire ne souhaite pas ouvrir à nouveau ces débats. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2007 a été adopté par 23 voix pour et 6 contre.

.../...

FINANCES

2) Lecture et approbation du Compte Administratif 2006 :

La lecture du Compte Administratif d'une Commune permet de :

- vérifier si les prévisions budgétaires ont été conformes et sincères,
- d'évaluer l'activité de la Commune et de ses services,
- contrôler l'affectation des dépenses et le niveau des recettes,
- déterminer les capacités financières de la Commune et pouvoir les comparer à des Communes de la même strate de population,
- mesurer son dynamisme au travers de ses investissements tout en évaluant sa capacité à y faire face,
- donner une information précise et suffisante à son Conseil Municipal et à ses concitoyens.

Le Budget 2006 répond à ces principes.

a) Des prévisions budgétaires sincères :

Concernant les charges d'administrations générales, cette sincérité est vérifiée d'une part, au travers des taux de réalisation tant en dépenses qu'en recettes et d'autre part, à la lecture du Compte Administratif qui permet de vérifier que l'élaboration du budget a respecté la règle de prudence de limitation des recettes et d'évaluation au plus juste des dépenses.

Toutefois, certains articles ont largement dépassé les prévisions. Au chapitre 11, l'hiver très long et l'augmentation du prix du gaz ont impacté l'article 60613. Le changement de réglementation concernant l'habillement des policiers municipaux a aussi influé à la hausse l'article 60636.

Les fournitures de petits équipements, imputées aux articles 60632 et 6068, démontrent la nécessité de réorganiser le travail du Centre Technique Municipal.

L'article 6135 double la prévision suite aux locations de véhicules que la Commune a consentie suite à des malveillances.

Les chapitres 12 et 65 sont conformes aux prévisions.

Concernant les recettes, les efforts pour améliorer la rentrée des recettes d'exploitation doivent continuer.

.../...

b) L'activité communale évaluée :

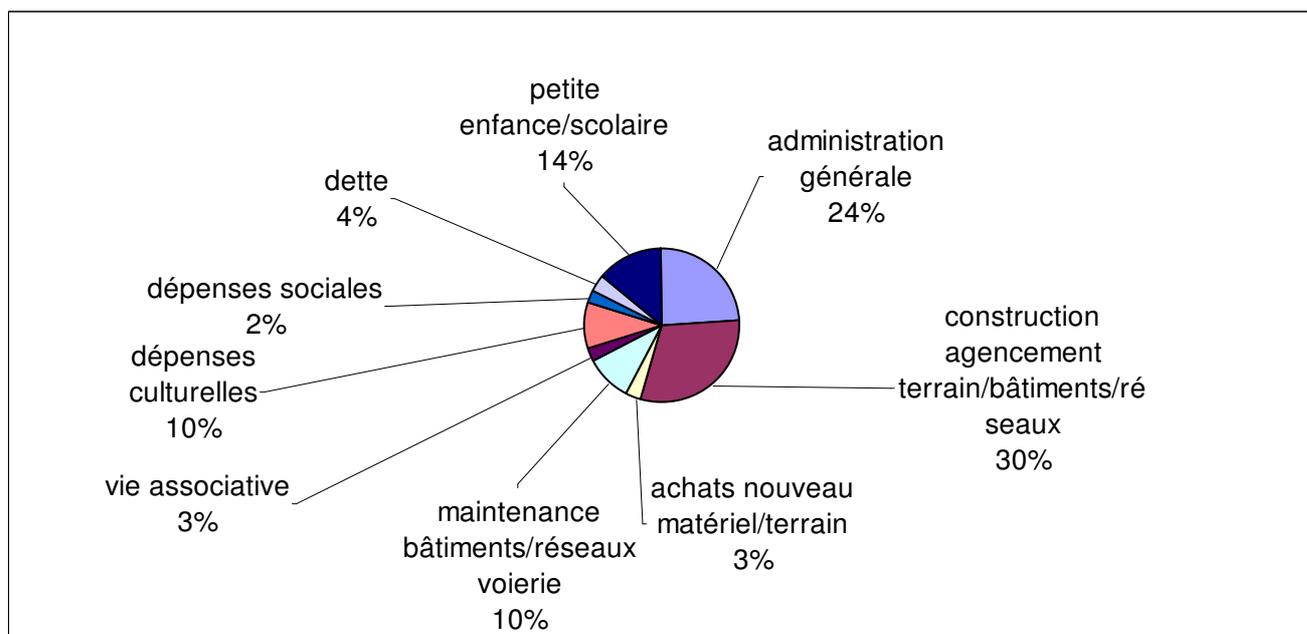
La présentation d'un Budget par fonction rend compte de cette activité.

Cette activité est principalement lisible au travers de la section d'investissement. Avec 52 % de réalisation, ce niveau est acceptable compte tenu des circuits de décisions (ex : Salle Communale, Ateliers Municipaux) ou du délai imposé par les procédures pour favoriser la concurrence des entreprises.

Cette activité se mesure aussi dans la section de fonctionnement par les interventions faites sur les bâtiments ou terrains aux comptes 61521, 61522, ou la fourniture de petits équipements pour des travaux en régie aux comptes 60632 et 6068.

Pour les services à caractère culturel, voulus par la Municipalité, outre les dépenses affichées aux comptes 6065 et 6228, il faut prendre en compte les recettes liées à cette activité en augmentation de 19% par rapport aux prévisions (article 7062 et 7475). Ces recettes couvrent 53% des dépenses consenties par la Commune.

Le tableau ci-joint reprenant les grandes fonctions montre bien comment cette activité s'est répartie.



.../...

LEGENDE	
fonctions	contenu
dette	capital+intérêts
petite enfance et scolaire	AGES, salaires écoles et achats écoles
dépenses sociales	CSC, CCAS et CIAS
dépenses culturelles	médiathèque, spectacles, cinéma (salaires inclus et école de musique)
maintenance bâtiments, réseaux et matériel	salaires ouvriers, interventions extérieures et achats

vie associative	subventions versées aux associations (AGES exclus)
achat matériel et terrains (investissements)	achats imputés en investissement
construction bâtiments, agencements et réseaux (investissements)	opérations et travaux imputés en investissement
administration générale	ce qui n'entre dans aucune des catégories citées ci-dessus

c) Contrôler l'affectation des dépenses et le niveau des recettes :

En matière de dépenses, des efforts ont été entrepris pour contrôler certains articles (ex. téléphonie) ou chapitre (le personnel).

Des efforts restent à faire en matière d'économie d'énergie, planification des travaux, organisation des achats. Concernant les recettes, celles d'exploitation doivent être optimisées.

d) Capacité financière de la Commune et comparaison :

Le Compte Administratif permet de dégager des ratios qui permettent la comparaison entre Communes de même strate démographique. De même, l'autofinancement, le résultat de l'exercice, le niveau de la dette sont autant d'indicateurs permettant de connaître les ressorts de la Commune pour couvrir les investissements qu'elle engage. De ce point de vue, la situation de Vendenheim est saine.

Type de ratios	Taux 2006 à Vendenheim	Taux 2006 moyens CUS
Dépenses réelles de fonctionnement/population	693 €	647 €
Encours de la dette/population	405 €	527 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	699 €	735 €

Type de ratios	Taux 2006 à Vendenheim	Taux 2005 communes 5000 à 100000 hab.
autofinancement (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement)/population	153 €	222 €
autofinancement (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement)/recettes	17,40%	20,04%
Dépenses de personnel/population	341 €	441 €
Dépenses de personnel/recettes réelles de fonctionnement	40,60%	46,22%

.../...

- Par rapport aux autres Communes de la CUS, Vendenheim reste raisonnable au niveau de ses dépenses de fonctionnement ramenées au nombre d'habitants. Ce bon chiffre est obtenu notamment grâce à des charges de personnel et générales contenues, alors même que les services rendus à la population sont d'un haut niveau.
- L'encours de la dette est toujours inférieur au taux d'endettement moyen de la CUS.

- Les recettes de Vendenheim sont dans la moyenne de l'agglomération strasbourgeoise.
- L'autofinancement a progressé ces dernières années pour approcher les moyennes nationales. L'autofinancement est ce qui reste des recettes de fonctionnement pour financer l'investissement une fois les dépenses de fonctionnement couvertes.
- Il ne faut pas confondre ce dernier avec le résultat de fin d'exercice qui résulte de la soustraction de l'ensemble des dépenses des deux sections cumulées à l'ensemble des recettes des deux sections cumulées.
- Les dépenses de personnel sont en dessous de ce qui est constaté au niveau national.

e) Faire face à ses investissements :

Les infrastructures de la collectivité sont faites pour être utilisées et supportées financièrement par plusieurs générations. C'est ce qui permet de justifier l'emprunt et la solidarité nécessaires pour bénéficier de ces équipements de proximité.

Le programme d'investissement de l'année 2006 n'a pas nécessité le recours à l'emprunt et le niveau d'endettement de la Commune est tout à fait acceptable.

De plus, les légères augmentations des taux d'imposition décidées par le Conseil Municipal permettent d'absorber pour partie les intérêts et le remboursement du capital de la dette. Le résultat de l'exercice donne également des marges de manœuvre intéressantes.

Madame GANGLOFF propose de reprendre les différents chapitres et de répondre aux questions qui se poseraient.

Monsieur le Maire souligne que le budget de fonctionnement comme celui d'investissement témoignent d'un haut niveau d'activité de la Commune. Certes, comme cela a été évoqué lors de différentes réunions, on peut regretter les dépassements de certains articles en dépenses de fonctionnement. Les causes ont été largement analysées et feront l'objet d'un suivi tout particulier.

.../...

Concernant, les dépenses de petits équipements elles sont fortement liées à des petits travaux de régie pas forcément prévisibles et programmables mais consommateurs en pièces, temps et main d'œuvre. La réalisation des recettes, au-delà des prévisions, accroît les fonds propres de la Commune. Quand à l'investissement, il témoigne lui aussi des efforts de la Commune pour améliorer le quotidien des habitants.

Monsieur MISCHLER indique qu'il s'abstiendra lors du vote portant sur les recettes d'investissement car le recours à l'emprunt n'est qu'un leurre servant à

équilibrer le budget et masquer l'incapacité de la Municipalité à conduire ses projets comme en témoigne la création de la Salle Communale et Paroissiale qui devrait être déjà finie.

Concernant cette salle, Monsieur le Maire rappelle que les démarches administratives ont été plus longues que prévues et qu'elles ont enfin abouti. Les appels d'offres ont été publiés.

Le Maire confie la présidence de la séance à Mme GRANDIDIER, première Adjointe et quitte la salle afin que le Conseil puisse délibérer. Mme GRANDIDIER propose de conserver comme pour le Budget Primitif un vote par section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2006 qui se clôture comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 419 379,78 € par 22 voix pour et 6 abstention

Recettes : 5 432 985,91 € par 25 voix pour et 3 abstentions

Excédent de : 1 013 606,13 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 203 904,83 € par 22 voix pour et 6 abstentions

Recettes : 1 560 629,09 € par 27 voix pour et 1 abstention

Déficit de : 643 275,74 €

Soit un excédent global de clôture de 370 330,39 €

.../...

3°) Lecture et approbation du Compte de Gestion pour l'Exercice 2006

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif établi par le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité de ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2006 ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Percepteur et celles du Compte Administratif établis par le Maire

- déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2006 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

.../...

4°) Subventions aux différentes Associations Sportives

Conformément aux règles d'attribution retenues depuis 2002, les subventions de fonctionnement ont été calculées sur la base d'une valeur du point fixée à 2,09, le point étant en augmentation de 2 % par rapport à 2006.

Le total ressort à **14.341 €** comme figurant sur les tableaux détaillés joints. A ce jour deux associations ne sont pas à jour à savoir les Bergers Allemands et le Handball-Club.

Monsieur KUHNE commente les tableaux joints avec la notice analytique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les Associations Sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions.
 - Vu leur demande introduite auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
 - Vu les conclusions formulées par Monsieur l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,
 - Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT,
 - Vu l'inscription au Budget Primitif 2007 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,
- Approuve le montant des subventions aux Associations Sportives réparties selon tableau annexé.

5°) Subventions à différents organismes et aux Associations Culturelles 2007

Le paiement de ces subventions est conditionné par l'envoi des documents comptables après la tenue des Assemblées Générales de ces Associations sous condition de l'obtention des comptes-rendus des Assemblées Générales 2006 ou 2007 avant le 1^{er} mai 2007. Le tableau de répartition est joint en annexe.

M. WEISS et Mme KOENIG regrettent que la procédure d'attribution ne soit pas traitée en Commission et ils renouvellent leurs demandes antérieures de pouvoir examiner ces points comme cela se fait pour les associations sportives. Monsieur le Maire accède à cette demande et sollicite Mme DURET afin de réunir cette Commission prochainement.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les Associations Culturelles Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,
- Vu leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
- Vu les conclusions du groupe de travail chargé d'instruire ces demandes,
- Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT,
- Vu l'inscription au Budget Primitif 2007 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

- * approuve le montant des subventions à différents organismes et Associations Culturelles selon le tableau ci-joint sous condition de l'obtention des comptes-rendus des Assemblées Générales 2006 avant le 1^{er} mai 2007.

6°) Subvention de déplacement Basket-Club de Vendenheim année 2006

Compte tenu des règles de subventionnement habituelles (11 personnes par déplacement), il revient au Basket-Club de Vendenheim pour les déplacements 2006 une somme de **1007,- €**, à savoir :

Haut-Rhin : 10 déplacements : $1667 \text{ km} \times 0,04 \times 11 \text{ personnes} = 733,48 \text{ €}$

Hors Alsace : 4 déplacements : $414 \text{ km} \times 0,06 \times 11 \text{ personnes} = 273,24 \text{ €}$

Soit un total de 1007 € arrondi.

M. KUHNE indique que ce mode de calcul pourrait être revu suite à une remarque faite par les associations qui plaident que des déplacements hors Alsace, mais dans un rayon de 50 km de Vendenheim, sont prises en charge alors que celles dans le Bas-Rhin ne le sont pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

.../...

Vu l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007,

Approuve,

- le versement d'une subvention de **1007,-€** au Basket-Club de Vendenheim au titre des déplacements année 2006,
- l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007.

7°) Subvention de déplacement Equipe Féminines Football-Club de Vendenheim

En fonction des déplacements prévisionnels et selon les règles habituelles (16 personnes par déplacement) il y a lieu de verser au Football-Club de Vendenheim un montant de **5241 €** au titre des déplacements de l'Equipe Féminine saison 2006 / 2007, pour la deuxième partie, à savoir :

Hors Alsace 4 déplacements 5092 km X 16 X 0,06 = 4888,32 €

Haut-Rhin 3 déplacements 551 km X 16 X 0,04 = 352,64 €

soit un total : 5241,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007,

Approuve,

- le versement d'une subvention de déplacement de **5241,- €** au Football-Club de Vendenheim au titre des déplacements année 2006 / 2007,
- l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007.

.../...

ADMINISTRATION GENERALE

8°) Motion de refus complémentaire du Grand Contournement Ouest

- Comme suite à la motion de refus du GCO qu'il avait adoptée à l'unanimité le 4 avril 2005,
- Compte tenu des évolutions du dossier intervenues depuis lors,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'enquête publique aboutissant à un avis favorable au projet assorti d'un certain nombre de réserves,

Le Conseil Municipal de Vendenheim se prononce en faveur de l'adoption de la présente motion de refus complémentaire.

- 1) Considérant qu'une des conclusions de l'enquête publique est que «le désengorgement de Strasbourg n'était ni l'enjeu, ni l'objectif du GCO»
- 2) Considérant que la Direction régionale de l'Equipement elle-même, maître d'ouvrage du GCO, reconnaît que «le GCO ne délestera que 4,6 % du trafic»,

minuscule ballon d'oxygène qu'il faudra ensuite stabiliser par d'autres mesures : restriction sur l'A35 ou extensions du tramway

3) Considérant de plus que le dossier soumis à enquête précise que le GCO entraînera un flux de trafic supplémentaire sur l'entrée ouest de Strasbourg (A351 déjà saturée !)

4) Considérant que la Commission d'Enquête Publique elle-même précise quelles sont les solutions véritablement efficaces, nous citons : « *Ce projet n'a pas vocation à absorber la majeure partie des déplacements domicile - travail, ni les déplacements radiaux sur Strasbourg qui relèvent de l'utilisation des TER, du tramway et des transports en commun routiers Il est donc nécessaire de développer les programmes de transport en commun en cours et d'être imaginatifs quant à de nouveaux projets.* »

5) Considérant d'ailleurs que le point «Soulager l'A35» est passé en 5^e position des «Enjeux» du GCO présentés sur le site du projet (<http://www.gco-strasbourg.org:80/>), (alors qu'il était en 1^{ère} position sur ce même site jusqu'à l'année 2006 !)

6) Considérant que sur les 3 325 interventions autour du dossier d'enquête publique, seules 16,18% se sont avérées pro-GCO, et ce, à 60 % afin de désengorger Strasbourg et l'A35, ce qui au dire même des conseillers rapporteurs n'est plus ni l'enjeu, ni l'objectif du projet.

7) Considérant que le GCO n'est pas sur le trajet naturel des PL internationaux, excepté de ceux dont l'Alsace veut limiter le transit.

8) Considérant de surcroît que le GCO sera payant et faussement gratuit pour le contribuable à cause de la subvention dite d'équilibre :

.../...

9) Considérant en effet que, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg ont fait part de leur intention de participer financièrement au projet au côté de l'État (Le Moniteur du 9 février 2007), Pourtant, alors que pendant (et surtout avant) l'enquête publique il était proclamé que, même s'il ne devait pas servir à grand chose, l'avantage du GCO était qu'il ne coûtera rien au contribuable ...

10) Considérant que les Communes auxquelles on a fait croire que le GCO les délesterait du trafic se rendront compte après-coup qu'elles se sont fourvoyées

11) Considérant que les camions locaux ont souvent à faire dans l'agglomération strasbourgeoise et qu'ils continueront donc à emprunter l'A35.

12) Considérant qu'une des solutions avancées par TTK pourrait être la séparation des flux sur l'A35, solution qui en plus, fournirait du travail aux entreprises locales de BTP.

13) Considérant que d'autres alternatives précisées par l'étude TTK existent, mais qu'elles n'ont jamais fait l'objet de la moindre étude d'impact.

14) Considérant les nuisances (bruit, pollution, impact paysager, destruction d'espèces animales, consommation de terres agricoles) induites par le GCO, nuisances reconnues par l'enquête publique.

15) Considérant que malgré toutes ces évidences, l'enquête publique a conclu le 12 janvier 2007 à un avis favorable assorti de quatre réserves et plusieurs recommandations.

16) Considérant que le GCO entre en complète contradiction avec les enjeux climatiques, énergétiques et de santé publique actuels (conclusions du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, 29 janvier au 1er février 2007 à Paris).

17) Considérant que depuis le début, on refuse d'écouter la voix de ceux qui se dressent contre ce projet, arguments forts en main, et qu'on s'entête à mentir aux indécis ou à ceux qui n'en peuvent plus de subir quotidiennement l'engorgement de Strasbourg et de l'A35.

18) Considérant également que depuis le début, les dés sont pipés, et que les enjeux financiers et politiques l'emportent sur les souhaits et désirs des citoyens alsaciens.

Nous, Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1) Réitérons notre refus de ce projet dont l'inutilité nous semble désormais confirmée.

2) Demandons à l'Etat, face aux nombreuses incohérences du dossier, de ne pas déclarer l'utilité publique de cette autoroute

3) Demandons que priorité absolue soit faite aux solutions alternatives

4) Demandons un aménagement de l'A35 par séparation des flux Nord/Sud et des flux Est/Ouest (tel que présenté par le bureau d'études TTK).

.../...

5) Demandons de faire évaluer les solutions alternatives mentionnées dans l'étude TTK et dans le rapport de la commission d'enquête publique; nous estimons qu'un projet qui bénéficie de toutes les attentions pour prouver son soi disant intérêt ne doit pas craindre d'être mis en concurrence avec d'autres projets.

6) Demandons dès lors un moratoire sur le GCO pour permettre ce comparatif objectif entre projets dans le cadre d'un véritable débat démocratique.

9°) Réactualisation et clarification des prestations en matière de propreté sur le territoire de la C.U.S.

En vertu de la validation de la délibération sur la réactualisation et la clarification des prestations en matière de propreté sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg lors du Conseil de Communauté du 7 avril dernier, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe en annexe.

Celle-ci en définit les conditions réglementaires et précise le taux de participation financière de la CUS aux frais de personnel affecté au nettoyage des voies publiques, au prorata du nombre d'habitants, sur la base d'un salaire moyen correspondant à un agent des Services Techniques. Ainsi compte tenu du nombre d'habitants de notre Commune qui s'élève officiellement à 5797 (recensement 1999), le taux est de 1,33 %.

S'agissant de la participation financière aux charges de véhicules, il appartiendra à la Commune pour en bénéficier de faire parvenir à la CUS, Direction de l'Environnement et de la Propreté, la facture d'achat du véhicule affecté en partie à la réalisation d'activités de nettoyage, au cours du dernier trimestre de l'année d'achat. Le remboursement de la quote-part sera échelonné sur six ans dès l'année suivant l'acquisition.

Mme KOENIG estime que certaines places ne sont jamais nettoyées. Elle soulève également le problème des voitures ventouses qui stationnent longtemps à la même place et qui empêchent le passage d'une balayeuse ou d'un nettoyage manuel. Monsieur le Maire demande que ces véhicules lui soient signalés afin de pouvoir diligenter la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la convention annexée à la présente.

.../...

10°) Acquisition d'une propriété 39 rue du Général Leclerc à VENDENHEIM par la Communauté Urbaine de Strasbourg

Les héritiers de Madame feu Marie Jeanne LOTZ ont proposé en vente à la Communauté urbaine de Strasbourg un immeuble sis 39 rue du Général Leclerc à Vendenheim.

Cette acquisition est opportune en raison de l'existence d'un emplacement réservé qui affecte cet immeuble, à savoir l'emplacement n° C4 du POS (aménagement de l'intersection entre l'extrémité des rues du Moulin, de Lampertheim et du Général Leclerc, avec suppression de l'îlot bâti), au bénéfice de la CUS et dont la réalisation est prévue dans la programmation de voirie 2007/2008.

Le terrain, d'une superficie de 2,50 ares, est sur bâti d'une construction en pierre, cave et grenier. Elle comprend un appartement de 7 pièces, cuisine, salle d'eau, ainsi qu'un bâtiment annexe.

Au point de vue locatif, l'immeuble est actuellement occupé par l'un des héritiers, Monsieur Pascal MEYER, et il est destiné à être démolé, étant frappé

par l'alignement de l'emplacement réservé C4 du POS. Le coût de cette démolition est estimé à 49 000 €.

Le prix d'acquisition de 175 000 € proposé par la CUS, en accord avec les Services Fiscaux, a été accepté par les vendeurs.

Mme JUNG revient sur l'estimation établie par le Service des Domaines et le compare à une acquisition faite par la Commune. Monsieur le Maire rappelle que cet avis est obligatoire mais ne lie pas la personne publique. Dans cette démarche d'intention d'aliéner, les vendeurs réclament généralement le prix du marché de l'immobilier. L'avis des domaines peut atténuer l'estimation qu'ils ont de leurs biens.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante : par 27 voix pour et 2 abstentions :

*Le Conseil de la Communauté Urbaine
après avis du Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim*

*après avoir pris connaissance de l'avis des Services Fiscaux
sur proposition de la Commission Plénière après en avoir délibéré*

.../...

approuve

- *l'acquisition, pour des raisons d'urbanisme, à savoir la réalisation de l'emplacement réservé n° C4 du POS (aménagement de l'intersection entre l'extrémité des rues du Moulin, de Lampertheim et du Général Leclerc, avec suppression de l'îlot bâti), de l'immeuble sis 39 rue du Général Leclerc à VENDENHEIM, et cadastré :*

Commune de Vendenheim

Section 8 n° 6 de 2,50 ares

propriété des héritiers de feu Madame Marie-Jeanne LOTZ au prix de 175 000 € + frais notariés,

- *l'imputation de la dépense d'acquisition se fera sur les crédits prévus au prog. 5 -2111 - AD03,*

- *l'imputation de la dépense de démolition de 49 000 € se fera sur les crédits prévus au prog 49 - 2128 - AD03,*

autorise

le Président ou son représentant :

- *à signer l'acte de vente à intervenir,*

- à déposer la demande de permis de démolir correspondante,

- à mettre en concurrence les travaux concernés et à signer les marchés y relatifs.

11°) Immeuble 17 A rue des Champs à VENDENHEIM - compte-rendu sur l'exercice du droit de préemption par la Communauté Urbaine de Strasbourg - vente du bien immobilier.

I. Information au Conseil de Communauté sur l'exercice du droit de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg (en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 18 mai 2001, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a autorisé, en vertu de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions prévues au premier alinéa L 2122-15 de ce même code.

.../...

Conformément à cette délégation, le Président a exercé, par décision du 11 septembre 2006, le droit de préemption urbain (DPU) sur le bien immobilier cité sous objet, au prix de 246 000 €.

Il s'agit d'un terrain de 2,39 ares, sur bâti d'une maison d'habitation R + 1 de 5/6 pièces de 110 m² de surface habitable, avec garage, classé au POS en zone UA1. La préemption a été exercée par la Communauté urbaine de Strasbourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le compte de CUS HABITAT, qui a proposé de racheter le bien au prix de 246 000 € + frais de notaire et d'agence, en vue de la mise en location de la maison existante, après quelques légers travaux de réfection.

La décision de préemption n'a pas fait l'objet d'un recours. La préemption a été régularisée par acte notarié du 18 octobre 2006, au prix sus-indiqué, légèrement supérieur à l'estimation des Services Fiscaux, s'élevant à 240 000 €, selon avis du 5 septembre 2006. Il appartient maintenant à la collectivité de réaliser le motif de la préemption en attribuant l'immeuble au logeur social susvisé.

II. Délibération pour la vente de l'immeuble.

Dans le cadre de ce projet, CUS HABITAT a manifesté son intérêt exclusif et sa volonté de racheter ce bien.

Il est proposé de vendre cet immeuble à CUS HABITAT pour un prix de 246 000 € + frais de notaire et d'Agence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante à savoir :

Le Conseil

*Vu les délibérations du Conseil Municipal de Vendenheim en date du 18 septembre 2006 et du 23 mars 2007
sur proposition de la Commission Plénière*

après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention

approuve

la vente à CUS HABITAT du bien immobilier, acquis par voie de préemption,

Commune de VENDENHEIM

Section 9 n° 170/78 de 2,39 ares

au prix de 246 000 € majoré des frais de notaire et d'agence.

.../...

Décide

de l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire prévue à l'exercice 2007 sous 824 775 AD03 B,

Autorise

le Président ou son représentant à signer l'acte de vente intervenir entre les parties.

MARCHES PUBLICS

12) Désignation du « pouvoir adjudicateur »

En matière de marchés publics, le nouveau Code des Marchés a introduit la notion de « pouvoir adjudicateur » en lieu et place « de la personne responsable du marché ».

Afin de clarifier cette notion, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire comme étant la personne compétente pour représenter le « pouvoir adjudicateur » à tous types de marché et à toutes les étapes des procédures et notamment en matière de délégations de compétence ou de signature, afin d'éviter les contentieux qui pourraient surgir du fait de cette imprécision.

Cette désignation ne dispense pas le « pouvoir adjudicateur » de saisir le Conseil Municipal pour l'ensemble des marchés publics hors ceux passés sans formalité préalable (délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2004).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant le changement de notion de « personne responsable du marché » en « pouvoir adjudicateur »

Vu le Code des Marchés Publics et son article 2,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Désigne Monsieur le Maire comme étant la personne compétente pour représenter le «pouvoir adjudicateur» à tous types de marché et à toutes les étapes des procédures et notamment en matière de délégations de compétence ou de signature lors de la passation de marchés publics.**

Mme SCHUSTER quitte la séance et donne procuration à M. le Maire.

13) Rénovation des courts de tennis

Comme déjà réalisé les années précédentes, la Commune souhaite procéder à la remise en état de deux terrains de tennis. Il s'agit d'effectuer une remise en état printanière de 2 courts en schiste.

Il est envisagé de faire appel à la Société COTENNIS pour un montant de **7 534,80 € TTC.**

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à engager une demande de subvention auprès du Conseil Général pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 pour et 1 conseillère ne participant pas au vote :

Considérant l'état des 2 courts de tennis en schiste,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte de la nécessité de remise en état des deux courts de Tennis pour un montant de 7 534,80 € TTC par la Société COTENNIS,
- Autorise le Maire à engager une demande de subvention auprès du Conseil Général.

14) Travaux à l'Espace Culturel : demande de subvention auprès de la CAF

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal avait été informé du budget affecté à la 2^e phase des travaux, soit un montant de 153.000 € TTC.

Ces travaux qui visent entre autres à dissocier les espaces destinés au Centre Socioculturel du reste du bâtiment en vue d'améliorer son fonctionnement, sont conséquents et restructurent l'ensemble des activités du Centre Socio Culturel. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à engager une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour ces travaux.

.../...

En réponse à une interpellation de Mme KOENIG concernant le subventionnement par la CAF du Centre Socio Culturel, Mme GRANDIDIER précise ces conditions et les sommes perçues par la Commune sont inscrites au budget à l'article 7478 « autres organismes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions,

Considérant l'ampleur des travaux entrepris pour restructurer l'espace alloué au Centre Socio Culturel « l'Horizon » au sein de l'Espace Culturel,

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale du Bas Rhin est susceptible de les subventionner,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise :

- Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux de restructuration de l'espace alloué au Centre Socio Culturel « l'Horizon ».

PERSONNEL

15) Pérennisation des postes d'Emploi Jeunes à l'Espace Culturel :

Le Conseil Municipal dans ses délibérations du 15 octobre 2001 et 12 novembre 2001, avait décidé le recrutement de deux personnes selon le dispositif des contrats Emploi Jeunes. A ce jour, les deux contrats sont arrivés à terme mais les besoins qui avaient conduit à leur création sont toujours très présents.

Il s'agit d'une part, d'un poste de soutien logistique et technique aux associations dans la préparation de leurs manifestations se déroulant soit à l'Espace Culturel soit en extérieur.

Cet Agent est aussi chargé d'assurer la petite maintenance, l'accueil du public et le gardiennage en particulier lors des week-end. Il s'agit d'un emploi d'Adjoint Technique, catégorie C.

D'autre part d'un poste de chargé d'animation/relation publique visant à la recherche de nouveau public pour le Service Animation Vie Culturelle, l'organisation de manifestations événementielles (E friejorh fer unseri Sproch, Eclectic'Art, En attendant l'été...) ainsi que le suivi et le développement du cinéma. Il s'agit d'un poste de catégorie B.

.../..

Ces postes, depuis leur création, ont toujours été occupés et budgétés. Il est proposé au Conseil Municipal de les inscrire dans le tableau des effectifs permanents de la Commune. Il est à noter que le premier poste viendra en remplacement du poste de l'ancien gardien de l'Espace Culturel.

M. MONTERO précise que les besoins sont toujours présents et que dorénavant ces postes ne seront plus subventionnés. Ils respectent en cela les dispositions de la loi qui prévoyait cette pérennisation. Ces postes sont bien évidemment prévus et budgétés au Budget Primitif 2007.

M. MISCHLER demande à ce que l'on procède à deux votes séparés. Le Maire accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les besoins pérennes exprimés dans le cadre du fonctionnement du Service Animation, Vie Culturelle,

Considérant le Budget Primitif 2007 et son chapitre 12,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 2121-29 et 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide la création et l'inscription au tableau des effectifs :

- d'une part, d'un poste de soutien logistique aux associations calibré en catégorie C, adopté à l'unanimité.
- et d'autre part, d'un poste de chargé d'animation/relation publique, calibré en catégorie B adopté par 24 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

Autorise le lancement des démarches et procédures de recrutements.

16) Création d'un poste de chargé de communication :

Le site Internet de la Commune a été créé et maintenu par un bénévole. Ce dernier nous a fait savoir qu'il ne souhaite plus assumer cette charge qui au fil du temps est devenue très lourde. Dans le même temps, les Services Culturels de la Commune souhaitent créer également un espace sur ce site.

Le développement de la e-administration et la dématérialisation toujours croissante des actes administratifs plaident également pour la prise en charge de ce site par la Municipalité.

Un certain nombre de communications sont consommatrices de temps pour les services et ne sont pas réalisées de manière professionnelle, d'autres sont confiées à des prestataires extérieurs (ex. les relations avec la presse, plaquettes spécifiques aux services, le bulletin municipal). Ces travaux pourraient être réalisés en interne.

L'ensemble de ces données justifie la création d'un poste de Chargé de Communication rattaché au Directeur Général des Services. Il est à noter que ce poste s'autofinance quasiment au regard des gains réalisés. Ce poste est calibré en catégorie B et budgété pour 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la création de ce poste de Chargé de Communication et d'autoriser le lancement des procédures de recrutement.

Mme JUNG remercie M. KAISER pour le travail qu'il a fourni. M. KUHNE rappelle que c'est grâce à M. KAISER que la Commune a obtenu 3 @ d'or.

M. MISCHLER estime qu'il faudrait recruter sur ce poste un agent contractuel. Monsieur MONTERO lui précise que beaucoup de fonctionnaires territoriaux occupent ce type de poste. Le poste est budgété et calibré en catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 oppositions :

Considérant qu'il convient que la Commune reprenne le site Internet tenu jusqu'à ce jour par un bénévole,

Considérant les nouveaux besoins des services et le développement de la e-administration,

Considérant que de nombreux travaux de communication réalisés par les services sont extrêmement consommateur de temps,

Considérant que ces travaux confiés à des partenaires externes pourraient être réalisés en interne

Considérant le Budget Primitif 2007 et son chapitre 12,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 2121-29 et 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide la création et l'inscription au tableau des effectifs d'un poste de Chargé de Communication, calibré en catégorie B,
- Autorise le lancement des démarches et procédures de recrutement.

17°) Construction des nouveaux ateliers : Avenant n°1 au lot n° 6 : Portes industrielles

Il apparaît en cours de chantier que pour assurer une bonne intégration des portes industrielles avec les bâtiments à construire d'une part et dans le site d'autre part il est nécessaire de redéfinir la couleur de ces portes.

Les couleurs en architecture font référence au nuancier RAL (abréviation de "Reichsausschuß für Lieferbedingungen") et il est proposé de choisir la teinte rouge-brun référencée sous le n° RAL 3011 (teinte du nuancier présentée en commission).

Le choix de cette teinte, qui ne correspond pas à une teinte standardisée chez le fabricant HÖRMANN, doit faire l'objet d'une plus value se décomposant comme suit :

Montant initial du marché	18 132,00 € HT	soit 21 685,87 € TTC
Montant de l'avenant	2 340,00 € HT	soit 2798,64 € TTC
Nouveau montant du marché	20 472,00 € HT	24 484,51 € TTC (+ 12,9 %)

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 26 Mars 2007, a approuvé cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre cet avis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant se rapportant à ce lot n°6 Portes Industrielles.

Monsieur WEISS rappelle son opposition à cet avenant. Le choix de la teinte aurait du être prévu dans le marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 contre :

Considérant que, pour assurer une bonne intégration des portes industrielles avec les bâtiments à construire d'une part, et dans le site d'autre part, il est nécessaire de redéfinir la couleur de ces portes,

Vu la délibération de la Commission d'Appel d'Offre du 23 Mars 2007 qui a donné un avis favorable à la prise en compte de cet avenant,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2007 Article 2313 opération 18,

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de 2798.64 € TTC au lot n° 6 « Portes industrielles » dans le cadre de la construction des nouveaux ateliers municipaux, portant le montant de ce lot à 24 484,51 € TTC contre 21 685, 87 € TTC initialement.

18°) Communications diverses

18-1) Recrutement de deux jardiniers : information au Conseil

La Municipalité a procédé au recrutement de deux jardiniers. Ce recrutement s'est déroulé en deux temps.

1^{er} Temps :

Les candidats convoqués, se sont vus remettre un dossier technique auquel ils devaient répondre par écrit et qui servait de support à l'entretien avec le jury. Cet entretien portait aussi bien sur le parcours professionnel et les motivations du candidat que sur le dossier technique.

L'ensemble de cet entretien alimentait les critères de sélection suivants :

- Aptitude à la création de massifs floraux,
- Expérience dans le domaine de l'entretien des Espaces Verts à travers les techniques de tailles d'arbres et d'arbustes, traitement phytosanitaire, nettoyage des Espaces verts,
- Connaissances des consignes de sécurité et prise de poste,
- Aptitude à lire un plan,
- Parcours et expérience professionnelle,
- Evaluation des savoir-être (aisance d'expression, dynamisme, autonomie et prise d'initiative, capacité à s'intégrer dans une équipe constituée, capacité à faire des propositions, adaptabilité et souplesse)

2^{ème} Temps :

Une demi-journée sur le terrain afin de vérifier les déclarations des deux candidats retenus pour leur savoir faire, leur motivation et leur capacité à intégrer l'équipe en place. Cette demi-journée d'immersion était organisée par le responsable des jardiniers. Un bilan a été fait à l'issue de chaque immersion afin de vérifier que les attentes des candidats étaient conformes à l'idée qu'ils se faisaient du poste mais également pour présenter le système de carrière de la Fonction Publique Territoriale.

.../...

C'est sur cette base que Monsieur le Maire a décidé de suivre les recommandations de la commission en charge de ce recrutement et de nommer Mlle Aurélia DESHERAUD et M. Franck HENRY à ces postes qu'ils rejoindront respectivement le 1^{er} avril et le 1^{er} mai 2007. Ces agents sont recrutés au grade d'Adjoint Technique.

18-2) Appel à une décision de justice : information du Conseil.

Les décisions du Conseil Municipal du 09 avril 2001 et 22 octobre 2002 ont donné autorisation au Maire d'ester en justice pour toutes les instances intentées contre la Commune. Ce dernier doit informer régulièrement des affaires en cours.

Monsieur le Conseiller Jean MISCHLER a déposé quatre recours dont un contre la décision du Conseil Municipal du 15 septembre 2003, d'autoriser le Maire à signer les conventions de prises en charge de formations à différentes catégories de permis de conduire.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a, dans son jugement du 13 décembre 2006, annulé la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2003 estimant que la notice explicative était insuffisamment motivée et que Monsieur le Conseiller était insuffisamment informé.

Au vu des documents fournis, Monsieur le Maire a décidé de maintenir sa position et d'interjeter appel.

Par ailleurs, 6 affaires sont pendantes en matière d'urbanisme ; 2 recours concernent le projet d'un voisin, les 4 autres font suite à des refus d'autorisation par la Commune à l'encontre de demandeurs) et une autre est en cours à l'encontre d'un ancien employé.

18-3) Distraction du jardin du Presbytère

L'arrêté du Préfet de Région du 8 mars 2007 a autorisé la distraction de parties superflues du Presbytère de la Paroisse Catholique St Lambert de Vendenheim en vue de la création d'une Salle Communale et d'une servitude de passage sur le jardin y attenant.

18-4) Subvention maison alsacienne

En date du 5 février 2007, le Conseil Municipal avait pris acte de la demande de subvention présentée par Madame HAMEL Lydie, demeurant 20 rue Lignée à Vendenheim concernant des travaux de réfection de toiture sur sa nouvelle habitation située 2 rue Hohl à Vendenheim. Le montant total des fournitures s'élevait à 3 683,61 € TTC.

Suite à l'examen de son dossier en collaboration avec M. GUERINGER du Conseil Général, il s'avère que les matériaux envisagés n'entrent pas dans le champ d'application des subventions pour maisons alsaciennes. En conséquence, aucune subvention ne pourra être accordée à Madame HAMEL Lydie.

18-5) Repérage amiante bâtiments communaux

La Commune a procédé à une consultation selon la procédure de l'article 28 du code des marchés publics (marché à procédure adapté) en vue de la réalisation d'un repérage amiante sur l'ensemble des bâtiments communaux et de la constitution des dossiers techniques amiante tel que défini par les décrets n°96-97, 97-855 (amiante friable) et 2001-840 (repérage étendu).

Le marché a été attribué à la Société Diagnostics bâtis, pour un montant de 4 383,34 € TTC (hors analyse d'échantillon en cas de doute sur la composition d'un matériau).

Le repérage de l'amiante sera effectué au courant du mois d'avril.

**LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST REPORTEE
AU LUNDI 4 JUIN 2007 A 20 H 30**

Le Maire,

H. BRONNER